



## CONDITION GENERALES & REGLEMENT

### 1. Prix

Le prix de la chambre s'entend petit déjeuner compris, qu'elle soit occupée par une ou deux personnes.

### 2. Réservation et paiement

Les réservations ne sont prises en compte définitivement qu'après paiement.

Le paiement peut se faire par CB directement sur notre site ou au téléphone et implique la lecture préalable des conditions générales de vente et leur acceptation. Le paiement par CB sur notre site se fait par un lien sécurisé – Payplug -.

### 3. Annulations

Dans le cas d'une annulation, et uniquement dans le cas où nous avons été informé par courrier recommandé ou email de l'annulation :

Dans un délai supérieur à 10 jours précédents le début de votre séjour, le montant vous sera remboursé.

Dans un délai strictement inférieur ou égal à 10 jours précédents le début de votre séjour, le montant sera intégralement conservé.

### 4. Séjour écourté

Pour toute interruption de séjour sur place, une nuitée sera retenue à titre de dédommagement.

### 5. Non présentation

Toute non présentation le jour de la réservation prévue provoquera l'annulation définitive du séjour réservé et le paiement reste acquis dans son intégralité. La non présentation est effective à partir de 20h, le jour réservé (voir arrivée tardive)

Créneaux horaires d'arrivée et de départ

L'heure d'arrivée est possible entre 17h30 et 20h.

Il est nécessaire de libérer sa chambre avant 10h, le jour du départ.

### 6. Arrivée tardive

Dans le cas d'une arrivée après 20h, vous êtes priés de nous contacter par téléphone. Aucune arrivée ne sera acceptée après 22h30.

Merci de votre compréhension.

Horaires de fonctionnement

Si vous restez plusieurs nuitées, le ménage ne pourra être fait que si la chambre est libre avant 10h

Le petit déjeuner n'est pas servi en chambre. Il est servi dans la salle à manger de 7h à 9h.

### 7. Précisions

Chambres strictement non-fumeur.

Nos amis les animaux ne sont pas admis sur le site.

Les repas, pique-niques, ne sont pas autorisés dans les chambres.

La piscine privée est accessible sous conditions (voir règlement) de 17h à 20h et selon les conditions climatiques.

### Règlement d'utilisation de la piscine de la maison d'hôtes des Escures

Dans le cadre de la réglementation française sur l'utilisation des piscines familiales ouvertes aux hôtes, afin d'éviter les accidents dont pourraient être victimes les enfants, et dans le but de permettre une utilisation agréable pour tous, voici le règlement d'utilisation de la piscine.

Article 1 : Le seul fait d'utiliser la piscine engage l'utilisateur à avoir accepté ce règlement.

Article 2 : Horaires = de 17h00 à 20h00 (sauf exception)

Article 3 : Accès des mineurs uniquement avec la présence continue de l'adulte accompagnant qui assure la surveillance et la sécurité des enfants. L'usage de la piscine par les enfants est donc sous l'entière surveillance et responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs.

Article 4 : Responsabilité = Tout accident survenu à un hôte est sous son entière responsabilité

Article 5 : Les propriétaires rappellent à toute leur clientèle l'absence de surveillance de la piscine. La piscine est ouverte en fonction de son état sanitaire et des conditions climatiques.

Article 6 : La piscine étant une piscine familiale, son usage est réservé uniquement aux membres de la famille des propriétaires et aux personnes séjournant en chambre d'hôtes.

Article 7 : L'espace piscine est un endroit ludique, mais aussi de relaxation. Tous les jeux dans la piscine doivent se faire dans le respect et la sécurité de tous.

Article 8 : Les usagers s'engagent :

- Après avoir utilisé une crème ou une huile solaire à se rincer sous une douche avant de se baigner
- A utiliser un maillot de bain réservé à l'usage de la baignade.
- Les serviettes de toilette des chambres ne sont pas destinés à être utilisés en dehors des chambres (des serviettes de bain peuvent être fournies)
- A ne pas apporter de nourriture et boisson (sauf eau plate) auprès de la piscine

Article 9 : Tout utilisateur de la piscine doit être couvert par une assurance responsabilité civile défense et secours

Article 10 : Le propriétaire, sur manquement répétés à l'un des articles, peut retirer l'autorisation qu'il a préalablement accordé sans dédommagement quel qu'il soit